

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 décembre 2022

Séance ordinaire du **06 décembre 2022** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. FREYD Damien
Présents : 15
Absents : 0 Date de convocation : 29 novembre 2022
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle
URBAN Denis

4. Assurances communales

M. le Maire rappelle que les contrats d'assurances communales conclus auprès de Groupama arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Les assurances comprennent les lots suivants :

- **Lot n°1 :** Assurance Responsabilité civile (responsabilité civile générale - dommage aux biens - multirisque informatique, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus)
- **Lot n°2 :** Assurance des véhicules à moteur, risques annexes et auto mission collaborateurs
- **Lot n°3 :** Assurance des risques statutaires du personnel

M. BENTZ Hervé informe les conseillers qu'une consultation a été faite pour leur renouvellement. Deux offres ont été réceptionnées pour les lots 1 et 2 (SMACL et GROUPAMA) et pour l'assurance statutaire, il existe trois possibilités (SMACL, CIGAC et Centre de Gestion).

M. BENTZ Hervé présente à l'assemblée les différentes propositions et tarifs.

Concernant le contrat d'assurance statutaire :

M. BENTZ Hervé rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas :

- d'accident de service
- de maladie, maternité, invalidité
- de décès de leurs agents

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur mais compte tenu des risques financiers importants qui résultent de leurs obligations, il est préférable qu'elles souscrivent une assurance.

La collectivité perçoit alors une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail.

Actuellement la commune est assurée auprès de la CIGAC, une filiale de GROUPAMA pour le risque statutaire. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose également un contrat d'assurance garantissant les collectivités qui le souhaitent, contre ce risque. Une renégociation de leur contrat est en cours.

Après examen des garanties et des taux, il s'avère qu'ils sont sensiblement identiques. L'offre SMACL par contre, propose des tarifs supérieurs pour des garanties semblables.

M. BENTZ Hervé, étant intéressé de par sa qualité de Trésorier de la Caisse Locale de Groupama, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir les propositions de Groupama pour les lots 1 et 2 :

Prestations	Montant TTC Cotisation annuelle provisionnelle
Domage aux biens, responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle (Villassur)	7 641.92 €
Tracteur Renault	202.00 €
Véhicule Citroën Berlingo	325.19 €
Tondeuse 1 - mini tracteur John Deere	156.89 €
Tondeuse 2 – John Deere	51.34 €
Auto - mission collaborateurs	459.00 €

Ces contrats seront donc reconduits auprès de GROUPAMA et sont conclus pour une durée de 3 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et tous documents y relatifs.

Par ailleurs, concernant l'assurance des risques statutaires, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance pour les risques statutaires,
- CONSIDERANT que la CIGAC a donné satisfaction jusqu'à maintenant,
- DECIDE de retenir la proposition de la CIGAC (GROUPAMA) :

Nature des prestations	Taux	
Agents affiliés à la CNRACL	5,12 %	de la masse salariale assurée
Agents affiliés à l'IRCANTEC	1,24 %	de la masse salariale assurée
Option : Charges patronales fixées		
Agents affiliés à la CNRACL	40,00%	du TIB et de la NBI
Agents affiliés à l'IRCANTEC	30,00%	du TIB et de la NBI

Ce contrat est conclu pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 sans modification des garanties et des franchises en cours.

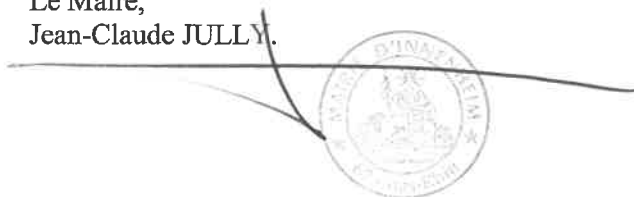
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et tous documents y relatifs.

M. BENTZ Hervé revient dans la salle.

Le secrétaire de séance,
Damien FREYD.



Délibération certifiée conforme.
Innheim, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innheim, le